



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 19/2023
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 10h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle du conseil municipal de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 20

Date de convocation du Comité : 1^{er} mars 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	RIVIERE Marilyse	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
	BOYER-CORCUFF	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SM Berre et rieu	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	POLARD Pierre	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
TITULAIRES REPRESENTES :			
Madame	MATEILLE Séverine (CD11)	représentée par	LARRUY Marie-Ange
Messieurs	BARDIES Pierre (SIAH Fresquel)	représenté par	FERNANDEZ David
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	RIO Jean-Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel

Mme Bernadette SIRE a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023

Vu l'article de l'article L 2312-1, D 2312-3 et L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 et plus précisément l'article 107 ;
Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, transmis à l'ensemble des délégués, contenant des données synthétiques sur la situation administrative et financière du SMMAR, établi pour servir de support au débat.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté.

Le Comité Syndical, prend acte des orientations générales du budget pour 2023 et procède au vote :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrage exprimés : 20

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

APPROUVE le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du S.M.M.A.R.



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

